

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 004-6009/19/CM

**■ Délégation de service public pour la gestion, l'entretien et l'animation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des Terrains de Grands Passages de la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes
MET 19/11100/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEVT 004-3297/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion, l'entretien et l'animation des Aires d'Accueil des gens du Voyage et des Terrains de Grands passages de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 mars 2018 au JOUE, le 13 mars 2018 au BOAMP, le 23 mars 2018 au Moniteur, le 27 mars 2018 à la Provence.

L'avis de publicité fixait au 12 avril 2018, 12 heures, la date limite de réception des offres.

Six plis ont été réceptionnés dans les délais impartis émanant des sociétés suivantes :

- GDV
- LVD Environnement
- VAGO
- ALOTRA
- ACGV Services
- SAINT NABOR Services

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 13 avril 2018 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Après vérification des différents documents composant les dossiers de candidature, il a été constaté que les dossiers étaient incomplets. L'autorité délégante a sollicité les renseignements et documents manquants, par courriers en date du 16 avril 2018 et du 17 mai 2018.

Suite aux demandes de régularisation, les candidats ont tous répondu sauf SAINT NABOR Services. Par ailleurs, LVD Environnement n'a produit, concernant les obligations au titre de l'emploi des travailleurs handicapés, que le bordereau de transmission de sa contribution 2016. Or, ce document permet seulement de vérifier que la société a rempli ses obligations déclaratives en matière d'emploi de travailleurs handicapés mais ne permet pas de s'assurer que celle-ci est effectivement en situation régulière vis à vis de son obligation d'acquiescement de ladite contribution.

Aussi, les candidatures des sociétés SAINT NABOR Services et LVD Environnement étaient incomplètes au regard des interdictions de soumissionner visées aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 en dépit de la mise en œuvre de la faculté prévue au I de l'article 23 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Après examen de la recevabilité de leur candidature par la Commission de Délégation de Service Public du 24 mai 2018, quatre sociétés candidates ont été admises à présenter une offre :

- GDV
- VAGO
- ALOTRA
- ACGV Services

Le dossier de consultation a été adressé aux candidats le 26 juin 2018.

Après plusieurs modifications du dossier de consultation ayant principalement pour objet d'intégrer les conséquences du décalage du calendrier, il a été convenu de fixer la date de remise des offres au 16 octobre 2018.

Lors de la Commission de Délégation de Service Public du 25 octobre 2018, il est apparu que seule l'association ALOTRA a remis une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur l'offre lors de sa séance du 29 novembre 2018 et a recommandé d'engager les discussions avec le candidat sus-désigné.

Il a ainsi été envoyé au candidat ALOTRA, un courrier le 29 novembre 2018, lui demandant de préciser son offre. L'association a répondu dans le délai imparti (14 décembre 2018). Un courrier de négociation du 17 janvier 2019 été adressé au candidat lui demandant d'optimiser son offre dans le délai indiqué (28 janvier 2019) et l'invitant à participer à une séance de négociation orale qui s'est tenue le 6 février 2019.

A l'issue de cette première séance, le candidat a été invité à approfondir son offre avant le 18 février 2019 à laquelle il a répondu et a été invité à une seconde séance de négociation qui s'est organisée le 21 février 2019.

Suite à ces discussions, le candidat a été invité, par courrier du 26 février 2019 à remettre une proposition finale au plus tard le 11 mars 2019 à 16h30. Le candidat a remis son offre dans le délai imparti.

Un courrier d'approfondissement de l'offre a été adressé au candidat le 21 mars 2019 avec date limite de réponse fixée le lundi 25 mars 16h, le candidat ayant respecté cette échéance.

Le rapport joint en annexe à la présente délibération du Conseil de la Métropole, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit ALOTRA.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 7 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire, la gestion, l'entretien et l'animation de quatre Aires d'Accueil métropolitaines sur les territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais : Le Realtor à Aix en Provence, La Malle à Bouc Bel Air, Rives Hautes à Fuveau et La Garenne à Salon de Provence représentant un total de 316 places caravanes.

Dans la perspective d'unifier le mode de gestion de ce service public, la Métropole pose comme principe que, sauf exception, l'ensemble des Aires d'Accueil et des Terrains de Grands Passages pourraient intégrer le périmètre de cette Convention, dès lors que leurs caractéristiques techniques le permettent.

Cette intégration serait systématique pour les futures Aires d'Accueil à construire et se réaliserait sous la forme d'une levée d'option pour les Aires existantes, au sens de l'article 36 du Décret n°2016-86 relatif aux contrats de Concession.

Le Délégataire sera chargé d'incorporer les Aires d'Accueil et les Terrains de Grands Passages dans cette Convention, globale et évolutive, au fur et à mesure de l'exécution de la Délégation.

Le contrat est géré à ses risques et périls, le délégataire se rémunérant notamment par la perception des tarifs sur les usagers, de la Contribution Forfaitaire financière de la Métropole, des subventions de l'Etat dans le cadre de l'AGAA.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mai 2019

La Contribution Financière forfaitaire est révisée chaque année au 1^{er} juin, selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Cette contribution financière forfaitaire est due au titre des contraintes de fonctionnement du service public imposées par la Métropole, notamment la définition de tarifs qui ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation afin d'éviter une hausse significative des tarifs actuels de stationnement des Aires d'Accueil et des Terrains de Grands Passages. Le montant de cette Contribution Financière forfaitaire sur l'ensemble de la durée du contrat, au titre des quatre Aires d'Accueil intégrées lors de sa prise d'effet, s'élève à 3.746.909,18 euros TTC

Une formule d'ajustement de la Contribution Financière forfaitaire de la Métropole permet d'intégrer les Aires d'Accueil nouvellement construites et les Aires existantes relevant d'une levée d'option, dès que leurs caractéristiques techniques sont compatibles avec cette intégration.

Le délégataire verse annuellement à la Métropole une redevance d'occupation du Domaine Public proportionnelle au chiffre d'affaires global.

L'imputation budgétaire de la Contribution Financière forfaitaire se fera au prorata du nombre d'Aires d'Accueil relevant de chaque Territoire, sur chaque Etat Spécial de Territoire concerné.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour la gestion, l'entretien et l'animation des Aires d'Accueil des gens du Voyage et des Terrains de Grands passages de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 004-3297/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion, l'entretien et l'animation des Aires d'Accueil des gens du Voyage et des Terrains de Grands passages de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les Avis des Commissions de Délégation de Service Public du 13 avril 2018, du 23 mai 2018, 25 octobre 2018 et du 29 novembre 2018 ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Madame la Présidente de la Métropole, établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le contrat et ses annexes ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mai 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion, l'entretien et l'animation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des Terrains de Grands passages de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de ALOTRA en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'entretien et l'animation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence incluses dans le périmètre de la Délégation de Service Public.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage établi pour une durée de sept ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Est approuvé le versement d'une contribution forfaitaire d'exploitation à la charge de la Métropole d'un montant annuel suivant :

- Année 1 du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 : 301 583,00 euros TTC
- Année 2 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020: 517 000,00 euros TTC
- Année 3 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021: 517 000,00 euros TTC
- Année 4 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022: 527 340,00 euros TTC
- Année 5 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023: 537 886,80 euros TTC
- Année 6 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024: 548 644,54 euros TTC
- Année 7 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025: 559 617,43 euros TTC
- Année 8 du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 : 237.837,40 euros TTC

Total sur 7 ans : 3.746.909,18 euros TTC

Article 4 :

Dépenses :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets suivants :

Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 554.

Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais, en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 554.

Recettes :

Les recettes seront constatées sur les budgets suivants :

Etat Spécial de Territoire, en section de Fonctionnement : chapitre 75, nature 755, fonction 554.

Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais, en section de Fonctionnement : chapitre 75, nature 755, fonction 554.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT